

DECRET N°73-309 du 27 septembre 1973  
 abrogeant les dispositions du Décret  
 n°73-92 du 3 Mars 1973 en ce qui con-  
 cerne M. Bah Imam BOUKARI

AMPLIATIONS :

PR 5  
 SGG 5  
 CS 6  
 MIS/DAI 8  
 Ministères 11  
 DB-CF-DC-  
 Solde..... 4  
 DCCT-DN-IAA 3  
 DI 4  
 Trésor 4  
 DEP-DAGJL 4  
 IGF-D/Stat 4  
 Gde Chanc. 1  
 Préfecture 1  
 S/Préfecture 1  
 Intéressé 1  
 SPD 2  
 CNI 1  
 Dtion Stat. 2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
 CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
 VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation  
 du Gouvernement et les Décrets n°s 73-121, 73-260 et 73-273  
 du 30 Mars, 18 et 31 Août 1973 qui l'ont modifié ;  
 VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives  
 à l'organisation Générale de l'Administration Publique ;  
 VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les ser-  
 vices rattachés à la Présidence de la République, et fixant  
 les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret  
 n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;  
 VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attribu-  
 tions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et  
 déterminant les modalités d'organisation des services di-  
 rectement placés sous leur autorité et le Décret n°72-295  
 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;  
 VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attribu-  
 tions des Chefs d'Arrondissements ;  
 VU le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973 portant nominations des  
 Chefs d'Arrondissements ;  
 VU le Message chiffré n°73016 du 4 Septembre 1973 du Préfet  
 du Département de l'Attacora ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne M. Bah Imam  
 BOUKARI les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-92 du 3 Mars 1973,  
 portant nomination de Chefs d'Arrondissement.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter du 4 Août 1973,  
 sera publié et communiqué partout où besoin sera ./.

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973.

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
 pr le Ministre de l'Economie et des  
 Finances absent, le Ministre de l'In-  
 térieur et de la Sécurité, chargé de  
 l'intérim,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Capitaine Michel AIKPE

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
 Sécurité,

Capitaine Michel AIKPE.-